RH/N°2026/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

VILLE
D'AMILLY
Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

Protection Sociale Complémentaire (PSC) : mandat au Centre de Gestion

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260211-DEL2026026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2026
Publication : 17/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :
M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	**Pouvoir à Mme SAJET**
Mme FOLY	**Pouvoir à Mme BEDU**
M. SALL	**Pouvoir à M. LAVIER**
Mme PLICHON	**Pouvoir à M. GABORET**
M. GORGEON	**Pouvoir à Mme HUTSEBAUT**

ABSENTS :

M. FOURNEL
M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026 **RH/N°2026/26**

OBJET : Protection Sociale Complémentaire (PSC) : mandat au Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes…),
- les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Le Conseil Municipal en séance du 26 mars 2025 a :

- approuvé le renouvellement de la participation de la collectivité **au risque santé** au titre d'un contrat labellisé en attribuant mensuellement la somme de 15 € à chaque agent et 5 € par enfant, indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve, à compter du 1er juillet 2025

- confirmé le renouvellement de la participation de la collectivité **au risque prévoyance** au titre d'un contrat labellisé en attribuant mensuellement la somme de 15 € à chaque agent indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve à compter du 1er avril 2025.

La réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021, renforce la responsabilité des employeurs publics en matière de protection sociale des agents, notamment pour la santé et la prévoyance.

Elle impose aux employeurs de participer financièrement à la couverture prévoyance des agents à partir du 1er janvier 2025, puis à la couverture des frais de santé à partir du 1er janvier 2026. Elle fixe également des niveaux minimums de garanties pour ces deux risques. Les modalités de cette réforme ont été précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, il est proposé de délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion du Loiret, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé et du risque Prévoyance des agents à effet du 01/01/2027.

Ainsi, le CDG du Loiret lancera pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture des risques Santé et Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 01/01/2027.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 février 2026,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 février 2026

RH/N°2026/26
(suite 1)

APRES EN AVOIR DELIBERE A l'UNANIMITE

DONNE mandat au Centre de Gestion du Loiret pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture des risques Santé et Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2027 ;

PRECISE que cette consultation n'engage pas la collectivité et que la décision de rejoindre ou non les contrats du Centre de Gestion pourra être prise après la communication des résultats de la consultation ;

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gérard DUPATY

La Secrétaire de séance,

Gladys FOUBET